

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **32 (1995)**

Heft 1229

PDF erstellt am: **12.07.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Domaine Public DP

JAA  
1002 Lausanne

12 octobre 1995 – n° 1229  
Hebdomadaire romand  
Trente-deuxième année

## L'inutile obstacle

Les chambres fédérales hésitent, se donnent du temps, caponnent devant la crainte d'un échec lors du vote populaire. L'article de la Constitution, qui exclut que plus d'un conseiller fédéral puisse être choisi dans le même canton, est identifié à l'équilibre régional, voire à la défense du fédéralisme. Elles tergiversent donc sans oser en proposer l'abolition.

Depuis l'entrée irréversible des femmes en politique, au plus haut niveau, l'équation s'est compliquée; il faut combiner l'appartenance politique, selon le dosage magique, l'équilibre ethnique, l'origine cantonale et le sexe. De surcroît l'Assemblée fédérale n'aime pas être placée devant un choix unique, répugnant à se laisser forcer la main.

La contrainte «pas plus d'un par canton»! exprime une crainte campagnarde atavique devant le développement urbain. On la retrouve aussi à l'intérieur des cantons. Ainsi la Constitution vaudoise interdit que plus de deux conseillers d'Etat soient choisis dans le même district. Le constituant pensait évidemment à Lausanne. De mémoire, je n'ai observé que des effets négatifs de cette disposition. Jadis le «déménagement» d'un candidat libéral, par ailleurs élu, fit jaser. Cette clause limita récemment la marge de manœuvre de l'UDC, parce que de manière très provisoire deux conseillers d'Etat venaient non pas de Lausanne, mais d'Yverdon. Ou

encore, cette disposition faussa le choix d'un congrès socialiste qui n'avait osé imaginer que le conseiller d'Etat radical lausannois ne serait pas réélu. Dans les effets négatifs, il faut citer à l'échelon fédéral les combinaisons auxquelles se prête la clause cantonale. Le secrétaire du PDC, Lorétan, s'exprimait clairement à la radio. Il ne soutiendrait pas Otto Piller pour laisser le choix d'un candidat romand ouvert à son parti dans un canton, Fribourg, où il est parti dominant!

Le Conseil fédéral a vu siéger deux Vaudois, au sens des règles actuelles, Graber et Chevallaz. Personne n'a remarqué que l'équilibre confédéral en ait souffert.

Enfin les règles tacites peuvent être contraignantes. L'équilibre entre Suisse allemande et minorités latines n'est pas garanti par la Constitution. Cette règle est perçue pourtant comme plus impérative que l'origine cantonale prescrite, elle, par la Constitution.

Dans la pesée des intérêts, il semble évident que les risques de dérive sont trop faibles. Quelle majorité de l'Assemblée fédérale voudrait assurer une prédominance cantonale? En revanche les inconvénients sautent aux yeux: restriction du choix, prime aux manœuvres partisans.

Vraiment quelle frilosité de ne pas oser enlever cet inutile obstacle dans la course au Conseil fédéral. AG

## L'embaras du choix

(jd) Jamais autant de listes de parti ne se sont affrontées pour les élections fédérales. Alors que de 1928 à 1967 leur nombre reste stable et avoisine la centaine, il progresse régulièrement depuis 1971 pour atteindre 278 cet automne dans les 21 cantons à scrutin proportionnel. Les autres cantons – Uri, Obwald, Nidwald, Glaris et Appenzell Rhodes intérieures – sont condamnés au vote majoritaire puisqu'ils ne disposent que d'un seul siège chacun au Conseil national.

Là où prévaut la proportionnelle, la loi prévoit la possibilité d'apparement entre deux ou plusieurs listes. Cette pratique améliore les chances de décrocher les sièges non attribués lors de la première répartition et reflète

aussi une plus ou moins grande proximité idéologique entre les formations apparementées. Dans les grands cantons, elle permet aux partis de présenter des listes régionales, plus proches de l'électorat.

Pour la première fois socialistes et Verts sont apparementés dans tous les cantons où les deux formations sont en lice. On peut donc parler d'un front rose-vert. Par contre, le bloc bourgeois est beaucoup moins homogène et la diversité des alliances traduit la grande diversité des contextes politiques cantonaux: les élections fédérales restent encore largement un enjeu essentiellement cantonal. Ainsi à Zurich les radicaux, excédés par les constantes atta-

●●●